

<b>Responsable:</b> Direction générale	<b>Politique de vérification des antécédents judiciaires</b>			
	<b>N°:</b> 206	<b>Entrée en vigueur:</b> 13/12/2023	<b>Révisée:</b> 13/12/2023	<b>Adoptée par:</b> Le conseil d'administration

## POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

La vérification des antécédents judiciaires permet de déterminer si les antécédents d'un ou d'une potentiel·le mandataire peuvent jeter des doutes sur son intégrité. La corporation **SPORTSQUÉBEC** (ci-après « **SPORTSQUÉBEC** »), comme tout employeur, n'est donc pas à l'abri et est confrontée à des situations dans lesquelles les membres de son personnel ou toute personne qu'elle mandate peuvent être mis en cause en regard de problèmes d'agressions sexuelles, de fraude ou d'actes de violence, pour ne nommer que ceux-là. Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, elle met en place la présente politique de vérification des antécédents judiciaires (ci-après « Politique »).

Aux fins de l'application de la présente Politique, il est entendu par :

- **Antécédents judiciaires** : Toutes infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu, et toutes accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale.
- **Infraction criminelle** : Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions : le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.
- **Infraction pénale** : Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la Loi sur l'assurance-emploi ainsi que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le Code de la sécurité routière ainsi que la Loi sur la protection de la jeunesse comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.
- **Accusation encore pendante** : Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.
- **Ordonnance judiciaire** : Décision rendue par un juge qui oblige une partie à faire ou à ne pas faire quelque chose. Une ordonnance peut être temporaire ou définitive.
- **Personne vulnérable** : Personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :
  - Est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes;
  - Soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à lui ou elle (Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. 1985, c. C -47, art. 6,3).

## SERA ABORDÉ DANS CETTE POLITIQUE

---

Application .....	2
Confidentialité.....	2
Droits et obligations de la personne soumise à une vérification .....	3
Rôles et responsabilités du ou de la responsable de la vérification des antécédents judiciaires .....	3
Critères de filtrage .....	3
Procédures de fonctionnement.....	3
Demande de réévaluation .....	5
Dispositions finales .....	5
Annexe A - Déclaration relative aux antécédents judiciaires.....	6
Annexe B - Demande de réévaluation.....	9

## APPLICATION

---

Toute personne énumérée ci-dessous doit, avant d'être reconnue mandataire par **SPORTSQUÉBEC**, accepter de fournir une preuve de vérification de ses antécédents judiciaires suivant les modalités prévues à la présente Politique :

- Tous les membre du personnel ainsi que les personnes-ressources du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) de **SPORTSQUÉBEC**.
- Toutes les personnes ayant un mandat d'intervenir auprès d'une clientèle de moins de 18 ans dans le cadre d'une activité relevant directement ou indirectement de **SPORTSQUÉBEC** tels que mais sans s'y limiter, des formations, les Jeux du Québec et les Jeux de la Francophonie Canadienne.
- Tous les membres du conseil d'administration de **SPORTSQUÉBEC**.

En marge du champ d'application, **SPORTSQUÉBEC** a la responsabilité de :

- Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses mandataires.
- Prendre les mesures nécessaires en vue de protéger, ceux et celles pouvant être qualifié-e-s de personnes vulnérables, des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose, le tout dans un environnement propice à leur développement.

## CONFIDENTIALITÉ

---

Les renseignements relatifs aux antécédents judiciaires ne peuvent être recueillis, utilisés, transmis et conservés qu'aux fins prévues par les lois en vigueur au Québec. En conséquence, ces renseignements ne sont accessibles et utilisables que par les personnes désignées et autorisées en raison de leurs fonctions.

Ces personnes s'engagent à respecter le caractère confidentiel des renseignements personnels en appliquant la *Politique sur la protection des renseignements personnel* de **SPORTSQUÉBEC**.

## DROITS ET OBLIGATIONS DE LA PERSONNE SOUMISE À UNE VÉRIFICATION

---

La personne visée par la vérification des antécédents judiciaires s'engage à :

- ✧ Compléter sa déclaration d'antécédents judiciaires dans les délais prévus, et présenter une pièce d'identité officielle, lorsque requise.
- ✧ Déclarer tout antécédent judiciaire, déclaration de culpabilité, d'accusation encore pendante ou d'ordonnance judiciaire, en utilisant le formulaire « Déclaration relative aux antécédents judiciaires » en [Annexe A](#).
- ✧ Déclarer à **SPORTSQUÉBEC**, dans les dix (10) jours où il ou elle en est informée, tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, en utilisant le formulaire « Déclaration relative aux antécédents judiciaires » en [Annexe A](#).

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU OU DE LA RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

---

- ✧ Coordonne et soutient l'application de la Politique et des procédures en découlant.
- ✧ Préserve la confidentialité des renseignements.
- ✧ Procède à l'identification du demandeur ou de la demanderesse.
- ✧ S'assure que les personnes visées reçoivent l'information nécessaire relative à la vérification des antécédents judiciaires.
- ✧ Procède à l'analyse du dossier conformément à la procédure établie à la réception des documents pertinents.
- ✧ Informe la Direction générale lorsqu'un demandeur ou une demanderesse ne peut obtenir un mandat en raison de l'existence d'un lien entre ses antécédents et les fonctions exercées ou susceptibles d'être exercées.
- ✧ S'assurent que le formulaire de « Déclaration relative aux antécédents judiciaires » en [Annexe A](#), soit dûment complété en cas de déclaration de culpabilité, d'accusation encore pendante ou d'ordonnance judiciaire, de la part d'un demandeur ou d'une demanderesse.

## CRITÈRES DE FILTRAGE

---

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à :

- ✧ Infractions à caractère sexuel.
- ✧ Infractions liées à la violence.
- ✧ Infractions de vol et de fraude.
- ✧ Infractions liées aux alcools, drogues et stupéfiants.

## PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT

---

Le processus de vérification des antécédents judiciaires se fait dès la première demande d'un mandat (emploi permanent, contrats ou autres) présentée à **SPORTSQUÉBEC**. La preuve doit être fournie par le mandataire lui-même. La vérification est refaite au moins tous les deux (2) ans.

La personne responsable de la vérification des antécédents judiciaires chez **SPORTSQUÉBEC** reçoit et examine la déclaration ou le consentement pour vérification des antécédents judiciaires afin de s'assurer de sa conformité.

Si la personne responsable constate que le ou la potentiel·le mandataire possède des antécédents judiciaires, il ou elle doit en aviser la direction générale et en déterminer la nature. Pour ce faire, la personne responsable contacte le ou la potentiel·le mandataire pour obtenir plus de détails et transmet l'information à la Direction générale.

- ✧ Si la Direction générale vient à la conclusion, que les antécédents judiciaires ne sont pas en lien avec les fonctions exercées ou à être exercées et ne sont pas liés aux critères de filtrages ci-haut mentionnés, la personne responsable de la vérification des antécédents judiciaires informe par écrit le ou la potentiel·le mandataire qu'il ou elle peut poursuivre ses démarches auprès de **SPORTSQUÉBEC**.
- ✧ Toutefois, si la Direction générale en vient à la conclusion que les antécédents judiciaires sont en lien avec les fonctions exercées ou à être exercées et/ou sont liés aux critères de filtrages ci-haut mentionnés, la personne responsable de la vérification des antécédents judiciaires informe le ou la potentiel·le mandataire que sa demande d'emploi ou de mandat est rejetée.

Lorsqu'il est porté à la connaissance de **SPORTSQUÉBEC** qu'une personne ayant obtenu un mandat de la part de **SPORTSQUÉBEC** fait l'objet d'une accusation criminelle ou pénale, le conseil d'administration de **SPORTSQUÉBEC** a le devoir de convoquer cette personne pour l'analyse de son cas.

En outre, lorsqu'il s'agit d'une personne mandataire, le conseil d'administration de **SPORTSQUÉBEC**, à titre de plus haute instance, peut, lorsqu'il apprend que la personne mandataire a une accusation criminelle ou pénale, la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale.

Un avis écrit doit être donné à la personne suspendue. L'avis contiendra le motif de la suspension, sa durée et la date où cette dernière pourra faire valoir son point de vue devant la personne désignée pour étudier son dossier.

La personne désignée peut maintenir le ou la mandataire dans ses fonctions, recommander son congédiement ou lui imposer des conditions qu'il ou elle doit s'engager par écrit à respecter.

Dans le cas où le mandat est maintenu, le conseil d'administration peut imposer des conditions particulières. Ces conditions peuvent être de différentes natures. À titre d'exemple, le conseil d'administration peut demander que le ou la mandataire s'engage à présenter une demande de pardon s'il y est admissible. Le conseil d'administration peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par le conseil d'administration entraînera la révocation du mandat.

## **DEMANDE DE RÉÉVALUATION**

---

La personne qui a reçu une décision à l'effet qu'il existait un lien entre ses antécédents judiciaires et la fonction exercée ou à être exercée peut faire une demande de réévaluation.

La personne doit utiliser le document intitulé « Demande de réévaluation » en [Annexe B](#), joint à sa demande et indiquer les motifs de sa demande de réévaluation.

Lors de la réception d'une demande de réévaluation, la personne responsable de la vérification des antécédents judiciaires ne prend aucune décision et confie le dossier à la Direction générale.

Cette dernière convoque une rencontre avec la personne ayant demandé la réévaluation afin de l'entendre et de recueillir toute la documentation déposée par celle-ci, s'il y a lieu.

Si la Direction générale considère qu'elle devrait accueillir la demande de réévaluation, elle rend une décision écrite en transmettant copie à la personne concernée à cet effet.

Si la Direction générale est d'avis que la demande de réévaluation ne devrait pas être accueillie, elle rend une décision et informe, par écrit, la personne ayant fait la demande de réévaluation.

Cette démarche est la dernière instance.

## **DISPOSITIONS FINALES**

---

Le résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versé au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé selon les règles établies par la *Politique sur la protection des renseignements personnels*.

Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'attribution ou le maintien d'un mandat auprès de **SPORTSQUÉBEC**. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.

**ANNEXE A - DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES**

Prénom	Prénom	
Date de naissance	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Autre	Téléphone
Adresse actuelle (n <sup>o</sup> , rue, app.)		
Ville	Province	Code postal
Adresse précédente (n <sup>o</sup> , rue, app.) (si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans)		
Ville	Province	Code postal
N <sup>o</sup> permis de conduire		N <sup>o</sup> assurance maladie

**AVIS**

- **SPORTSQUÉBEC** peut exiger qu'une pièce d'identité officielle avec photo (permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport, etc.) soit présentée à une personne autorisée à cette fin afin de pouvoir s'assurer de l'exactitude des renseignements personnels tels que les nom, prénom et date de naissance.
- Tout formulaire de déclaration sera considéré comme incomplet et sera retourné à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
- Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires.
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis de **SPORTSQUÉBEC**, ont un lien avec les fonctions seront considérés.

Cocher les cases appropriées et compléter, le cas échéant, chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez au présent formulaire. Inscrire votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

**Déclarations de culpabilité**
**A – Infractions criminelles**

- Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

Ou

- J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :

Nature de l'infraction	Date	Lieu du tribunal

**B – infractions pénales**

- ✧  Je n'ai pas été déclaré.e coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré.e coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.
- ✧ Ou
- ✧  J'ai été déclaré.e coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :

Nature de l'infraction	Date	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal

**Accusations encore pendantes**
**A – Infractions criminelles**

- ✧  Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

Ou

- ✧  Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

Nature de l'infraction	Date	Lieu du tribunal

**B – Infractions pénales**

- ✧  Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.
- ✧ Ou
- ✧  Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :
- ✧

Nature de l'infraction	Date	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal

**Ordonnances judiciaires**

- ☞  Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.
- ☞ Ou
- ☞  Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :

Nature de l'ordonnance	Date	Lieu de l'ordonnance

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et je m'engage à déclarer tout changement relatif à mes antécédents judiciaires dans les 10 jours du changement.

Signature	Date	Signature du parent ou tuteur (si le candidat est mineur)	Date
-----------	------	--------------------------------------------------------------	------

Je consens à ce que **SPORTSQUÉBEC** fasse les vérifications auprès de la Sûreté du Québec en ce qui concerne ma déclaration et autorise cette dernière à transmettre les résultats de cette vérification à **SPORTSQUÉBEC**.

Signature	Date	Signature du parent ou tuteur (si le candidat est mineur)	Date
-----------	------	--------------------------------------------------------------	------



**ANNEXE B - DEMANDE DE RÉÉVALUATION****Objet : Demande de réévaluation de dossier**

---

À la personne responsable,

À la suite de l'analyse de mon dossier relatif aux antécédents judiciaires, j'ai reçu un avis indiquant que mes antécédents judiciaires auraient un lien avec les fonctions que j'exerce ou que je serais appelé.e à exercer pour **SPORTSQUÉBEC**.

Par la présente et tel que prévu à la *Politique relative à la vérification des antécédents judiciaires* en vigueur chez **SPORTSQUÉBEC**, je demande qu'une deuxième analyse soit effectuée pour les motifs suivants (joindre une page supplémentaire si nécessaire) :

---

---

---

---

En conséquence, je vous autorise à transmettre toutes les informations contenues dans mon dossier à la Direction générale de **SPORTSQUÉBEC**, à l'exception des renseignements nominatifs.

---

Signature

---

Date

---

Nom de la personne demandant la réévaluation